

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2014**

Étaient présents les 12 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Céline URSO Carole MORELL Isabelle RUDLOFF,
Messieurs Patrice FERROUILLAT, Michel DE GAUDENZI, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL Richard
MOURRE Philippe MELGAREJO Christian GARCIA

Étaient absents et excusés. Messieurs Jean-Michel VALENTIN, Florent DURAND, Madame Christelle
BROZEK

I / NOMINATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit procéder au recensement de la population début 2015.
Le Conseil Municipal doit nommer l'agent recenseur et se prononcer sur sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de nommer Mme Lætitia MALANDRINO agent recenseur
- décide de rémunérer l'agent recenseur en lui reversant l'intégralité de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE soit 1479 euros en tant que salaire brut.
- décide de verser également une indemnité de déplacement d'un montant de 50 euros

II/ MODIFICATION DE LA ZAP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'entreprise Bonin qui souhaite étendre son activité sur la parcelle contiguë à sa propriété car l'entreprise est en plein essor et manque de place pour le stockage du matériel et des matériaux.

Cette parcelle cadastrée B 4, d'une superficie de 23 280 m² se trouve actuellement en Zone Agricole Protégée (ZAP).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir Monsieur le Préfet pour modifier la ZAP et proposer de retirer de la zone une partie de la parcelle B 4 limitrophe à l'entreprise Bonin, soit 5000 m², pour permettre l'extension de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de saisir Monsieur le Préfet pour modifier la Zone Agricole Protégée comme indiqué ci-dessus,
- charge le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande

III/ DM 5

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision de virement de crédits doit être effectuée pour créditer les chapitres 16 et 20 en imputant le chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) afin de pouvoir régulariser les dépenses de ces différents chapitres.

Chapitre 020 : -6700,00 €
Chapitre 16 : +700,00 €
Chapitre 20 : +6000,00 €

IV / TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA 3C2V

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de la future convention d'application du plan Très Haut Débit avec le Département - laquelle actera l'engagement ferme de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors et conditionnera le démarrage effectif des déploiements de la fibre optique sur le territoire où monsieur le Maire explique qu'il convient de transférer la compétence communale au niveau de la 3C2V en matière de réseaux et de services locaux de communication électronique .

Il demande au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ce transfert de compétence.

V/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE » TEPOS A LA 3C2V

Considérant que la stratégie énergétique du TEPOS du Sud Grésivaudan se formalise par l'accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'outils fixant des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre.

Considérant que la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » permet de réaliser des études préalables et/ou de faisabilité pour des projets opérationnels engageant une maîtrise de la demande d'énergie tels que la mise en place d'un service de « Conseil en Énergie Partagé »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de transférer cette compétence à la 3C2V.

À l'unanimité, l'assemblée approuve ce transfert

VI/ PRIME ANNUELLE VERSEE AUX AGENTS

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Mme Valérie SIMOENS, 3ème Adjointe au Maire chargée de la commission Gestion du Personnel, décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

-de verser à tous les agents employés au service de la commune, une prime annuelle de 150,00 € par agent.

-cette prime sera versée au mois de décembre et sera d'un montant égal pour chaque agent.

VII/ REMPLACEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur Jean-Claude CAILLAT ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 janvier 2015, une concertation a été menée entre la commune de Beaulieu, qui emploie également cet agent à 20 h par semaine, et la commune de Cognin-les-Gorges.

Après avoir l'avoir reçu en entretien il a été décidé d'employer un agent en contrat CAE, à 20 heures sur la commune de Beaulieu et 15 heures sur la commune de Cognin-les-Gorges.

Ce contrat sera validé pour une durée d'un an, renouvelable.

VIII/ ETUDE DU VILLAGE

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal la rencontre avec l'ABF (architectes des Bâtiments de France), la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), du cabinet Cambium et la municipalité qui a lieu le mercredi 19 novembre.

Cette rencontre a permis d'effectuer un état des lieux et un diagnostic du patrimoine du centre bourg du village, afin de permettre la réalisation des futurs projets d'aménagement en adéquation avec les directives découlant du classement de cette zone en patrimoine sauvegardé.

Le 08 décembre aura lieu la restitution de cet état des lieux par le Cabinet Cambium en présence des différentes instances concernées par cette opération (Parc du Vercors, 3C2V1)

VIII/PROMOTION INTERNE

Madame Valérie SIMOENS, chargée de la commission Gestion du Personnel, explique à l'assemblée, qu'un dossier de promotion interne a été déposé auprès de la commission paritaire technique du Centre de Gestion.

Est concerné par ce dossier, l'agent technique principal, Grégory REYNAUD DULAURIER, en vue d'un changement de catégorie professionnelle, du cadre d'agent technique à celui d'agent de maîtrise.

X/DEMOLITION ANCIENNES ECOLES RUE PARC ST JOSEPH

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la démolition des anciens bâtiments se trouvant dans le parc St Joseph (ancienne école et bâtiment agricole) est achevée.

Il explique que cette démolition donnera place à un projet d'aménagement du parc dans le cadre de l'étude en cours avec le Cabinet Cambium.

XI ROUTE DU RUISANT

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion de réception de la route du Ruisant. Il rappelle que la commune de Cognin-les-Gorges est, en tant que propriétaire desservi par cette route forestière, membre de cette Association Syndicale Autorisée. Celle-ci gère d'autres routes forestières sur le Vercors.

Tout le monde s'est accordé pour dire que cette piste avait été un travail réussi. Le seul point d'achoppement a été le défraiement des frais liés au bûcheronnage et débardage des bois d'emprise de la piste. L'ASA demande cette dépense aux propriétaires alors que ceux-ci estiment qu'elle n'avait pas été prévue au préalable. Ceux-ci pensaient que les bois d'emprises permettraient aux entreprises de se payer leur travail, les responsables de l'ASA affirmant eux que ce bois appartient aux propriétaires et qu'ils pourront le récupérer une fois que la piste sera utilisable.

La commune doit 750€ de frais de bûcheronnage et débardage.